
SÉNAT DE BELGIQUE.

REUNION DU 29 DÉCEMBRE 1921

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le Contingent de l'armée pour 1922.

(Voir les nos 8, 13 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séances des 28 et 29 décembre 1921.)

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président ; CALONNE,
GILLAIN, SPILLEMAECKERS et le baron D'HUART, rapporteur.

MESSIEURS,

Les membres de la Commission de la Défense nationale, estimant qu'actuellement c'est la loi de milice qui détermine réellement le nombre des miliciens, la loi du contingent se bornant à fixer le maximum du contingent moyen de l'exercice, ont décidé qu'il y avait lieu de différer jusqu'à la discussion du budget de la guerre ou d'une proposition de loi sur la milice, l'examen approfondi du problème militaire: durée du temps de service, réorganisation de l'armée et, ils ont, par 3 voix et 2 abstentions, adopté le projet fixant le contingent pour l'année 1922, tel qu'il était proposé par le Gouvernement.

Les membres qui se sont abstenus ont déclaré ne pas vouloir voter le projet, parce qu'ils estiment que, dans la situation présente, le vote du contingent est nécessaire à la défense du pays.

Ils n'ont pas voté pour parce que, d'après eux, le système militaire tel qu'il est actuellement conçu ne donne pas un rendement suffisant pour les lourdes charges qu'il entraîne en hommes et en argent et parce qu'on ne prend pas les mesures pour préparer une réorganisation démocratique de l'armée nouvelle.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.